



Wilaya de Sétif
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

N° d'OPERATION : N.1.024.091.02.2014.000.019.26.001

OPERATION : ENTRETIEN DES AERODROMES – EXERCICE 2026 (W.SETIF)

OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire
- Instructions aux soumissionnaires
 - Cahier des charges
 - Définitions des prix

**Projet : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN
COURANT DE L'AÉROPORT DE SÉTIF.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Monsieur le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐

Objet du marché public :

PROJET : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AÉROPORT DE SÉTIF.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire : ☐

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les

entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....
.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ☐;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

PARTIES CONTRACTANTES

La convention objet du présent cahier des charges est conclu entre :

Le responsable d'action Monsieur le directeur de travaux public de la wilaya de Sétif, désigné dans ce qui suit par le **Service contractant**.

D'une part.

ET

Monsieur.....,
représentant de Fournisseur,

.....
.....

Désigné dans ce qui suit par le Cocontractant

D'autre part.



INSTRUCTIONS

AUX

SOUMISSIONNAIRES

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
A : DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES :**

L'objet du présent cahier des charges est : **Fourniture de voirie pour l'entretien courant de l'Aéroport de Sétif.**

ARTICLE 02 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La Présente Consultation est adressée aux fournisseurs possédant un registre de commerce justifiant l'activité suivante :

- Quincailleries et droguerie, fabricant ou grossistes ou détaillants ayant un registre de commerce.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le mode de passation passe conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article n°18 de la loi n°12-23 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 04 : DEPENSES EN COURUES DE LA CONSULTATION

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues de la préparation et présentation de son offre.

L'administration représentée par la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif, appelée ci-après, « le service contractant » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des frais engagés par le soumissionnaire quels que soit le déroulement et l'issue de la procédure consultation.

B : DOSSIER CONSULTATION**ARTICLE 05 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION :**

La Présente consultation sera publiée par voie d'affichage conformément à l'article 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

ARTICLE 06 : COMPOSITION ET RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le cahier des charges de consultation, se compose de :

Pièces offre technique

- La Déclaration à souscrire
- L'instruction aux soumissionnaires
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- La définition des prix

Pièces offre financière

- Le modèle de la lettre de soumission
- Le cadre du bordereau des prix unitaires.
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Pièces offre de candidature

- la déclaration de candidature
- la déclaration de probité.

Le cahier des charges doit être retiré auprès de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif - Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000- ou le téléchargez à partir du site officiel www.dtpsetif.dz

ARTICLE 07 : ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIFS A LA CONSULTATION :

Un soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier de la Consultation, peut en faire la demande au maître de l'ouvrage par écrit : lettre, fax ou télégramme à l'adresse suivante :

Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif

Cité Administrative, AIN TBINET, SETIF

Fax 030.74.44.73

Le maître de l'ouvrage répondra à toute demande d'éclaircissements, qu'il aura reçue avant la date limite fixée pour le dépôt des offres. Une copie de la réponse du maître de l'ouvrage (Comprenant la

question posée, mais non l'identification de son auteur) sera envoyée par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges avant la date limite de La clôture de dépôt des offres.

ARTICLE 08 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DA LA CONSULTATION :

A tout moment préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des offres, le maître de l'ouvrage peut, pour quelque motif que ce soit, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements présentée par un futur soumissionnaire, apporter des modifications au cahier des charges par le biais d'un additif.

L'additif sera envoyé à tous les futurs soumissionnaires qui ont retiré le dossier de consultation. Les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum au maître de l'ouvrage par télex ou télécopie, dans les plus brefs délais.

Pour donner aux futurs soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'addendum, le maître de l'ouvrage a la faculté de prolonger la date limite pour le dépôt des offres.

C : SOUMISSIONS

ARTICLE 09 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue nationale (l'arabe) ou en langue française.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Conformément l'article 67 Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres -

consultation N°...../2026

Les offres établies par les soumissionnaires devront être déposée à la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif, Cité Administrative, AIN TBINET, SETIF, et non envoyée par courrier postal.

10-1 Contenu dossier de candidature

1-la déclaration de candidature contient : La déclaration de candidature dument renseignée et signée et cachetée, selon le modèle joint au cahier des charges, dans le cas d'un groupement chaque membre doit fournir sa propre déclaration.

2- la déclaration de probité dument renseignée et signée et cachetée, selon le modèle joint au cahier des charges, dans le cas d'un groupement chaque membre doit fournir sa propre déclaration.

3- les statuts pour les sociétés ;

4- les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;

5- tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas Echant, des sous-traitants :

a/ Capacités professionnelles :

les fournisseurs qui justifier par le registre de commerce.

b/ Capacités financières : justifiées par les Bilan des 3 dernière années (2022-2023-2024) vise par les services des impôt.

10-2- CONTENU DE L'OFFRE TECHNIQUE**L'offre technique contient :**

- 1- La déclaration à souscrire dûment renseignée, signée et cachetée, selon le modèle joint au cahier des charges,
- 2- le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite $\leq$ lu et accepté $>$

Nb : L'administration peut demander les documents originaux à l'attributaire.

10-3 : CONTENU DE L'OFFRE FINANCIÈRE

- L'offre financière contient :

- 1- La lettre de soumission dûment renseignée et signée et cachetée, selon le modèle joint au cahier des charges,
- 2- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ; dûment renseignée et signée et cachetée
- 3- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ; dûment renseignée et signée et cachetée

ARTICLE 11 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une durée égale au délai de préparation des offres augmenté de trois (03) mois, comptée à partir de la date d'ouverture des plis. Le service contractant pourra exceptionnellement demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leurs offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par écrit.

ARTICLE 12 : DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à **Huit (08) jours**, compté à partir de la date de la consultation.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres.

Dans ce cas, les soumissionnaires seront informés par tout moyen. En tout état de cause, la durée de préparation des offres doit permettre à la concurrence, la plus large possible, de jouer pleinement. Le jour et l'heure limite de dépôt des offres et le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 13 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

La date et heure limite de dépôt des offres est fixée au dernier jour correspondant à la durée de préparation des offres fixé la présente instruction aux soumissionnaires de 08H00 à 12H00, à la **Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif – Cité Administrative, AIN TBINET, SETIF**. Le maître d'ouvrage peut, quand les circonstances le justifient, prolonger la date limite de dépôt des offres par les mêmes voies de publicité suivies pour le lancement de l'avis d'appel d'offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 14 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en un original. L'exemplaire original de l'offre, seront écrits avec une encre indélébile, et porteront la signature de la ou des personnes autorisées à engager le soumissionnaire au titre du marché. Cette autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre.

Conformément Art. 77 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant **réglementation des marchés publics des délégations de service public** Un soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre par procédure de passation d'un marché public. Une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire ou candidat pour un même marché public Dans ce cas l'offre sera éliminée.



D:OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Conformément article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public..

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée, par le service contractant, procédera en une seule séance à l'ouverture des plis techniques et financiers, le même jour de dépôt des offres fixé à l'article 15 de la présente instruction, à 13 : 00 heures, en présence de l'ensemble des soumissionnaires, préalablement informés par tous moyens.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public..

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, effectue les missions suivantes

- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
 - dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de Candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais Eventuels ;
 - dresser la liste des pièces constitutives de chaque Offre ;
 - parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
 - dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit Contenir les réserves Eventuelles formulées par les membres de la commission ;
 - inviter, le cas Échéant, par Écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à Compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du
 - proposer au service contractant, le cas Echéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public
- restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs Économiques concernées, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

ARTICLE 16 : EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Avant l'évaluation technique des offres, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres examinera la recevabilité des offres. Toute offre ouverte par la commission d'ouverture et d'évaluation des plis sera déclarée irrecevable et donc non évaluée si :

*Soumissionnaire ayant présenté deux offres dans la même procédure de passation d'un convention, article 77 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public,

ARTICLE 17 :DES EXCLUSIONS DE LA PARTICIPATION AUX CONVENTION ;

conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, toute personne physique ou morale :

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux convention, les opérateurs Economiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ci- dessus ;
- qui sont en Etat de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur

probité professionnelle ;

- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du déposé légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs Economiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

ARTICLE 18 : ÉVALUATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- éliminé les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet de la convention.
- Éliminé les offres non éligibles
- Éliminé les offres non conforme au cahier des charge suite le PV de la commission d'agrée désigné par le service contractant chargé de conformité du qualité suivant les conditions technique des cahier des charge

- vérifier que le soumissionnaire :

* a mis le prix dans le BPU et le DQE et n'a pas ajouté de nouveau prix et les calculs arithmétiques sont corrects.

* le prix unitaire est concordant dans le BPU et le DQE (en cas de dis-concordance, l'acquéreur prendra en compte le prix unitaire exprimé en lettres), si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

-procéder à l'analyse financière des offres restantes sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges, et retenir l'offre la moins disant.

NB : en cas d'égalité de deux offres financières, l'offre présentant le délai le plus court.

E : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION OBJET DE CAHIER DE CHARGE.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONVENTION

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel ° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, la convention sera attribué provisoirement au soumissionnaire **ayant présente l'offre la moins disant et ce après la présentation d'échantillon à la commission d'agrée.**

Si le fournisseur ne lève pas les réserves de la commission son offre soit rejeter et refaire la procédure avec le soumissionnaire suivant ...etc. ;.

NB : L'administration œuvre droit de gardé l'échantillon jusqu'à la livraison de toute la quantité é prévus à la convention.

ARTICLE 20 : RECOURS

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'anfractuosités ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours, auprès de la commission interne des recours aux niveaux de la direction des travaux publics.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans la lettre de consultation, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

ARTICLE 21 : ANNULATION DE LA PROCÉDURE CONSULTATION ET/OU L'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UNE CONVENTION :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs D'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

ARTICLE 22 CAS D'INFRUCTUOSITE

Conformément à l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, la procédure de consultation est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

ARTICLE 23 CAS DE DESISTEMENT

Conformément aux les articles 74 et 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public Lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre Economiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public L'offre du soumissionnaire qui se désiste du convention est maintenue dans le classement des offres.

ARTICLE 24 : SOUS- TRAITANCE :

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 25 : CLAUSE DE PRINCIPE

Toutes les clauses contraires à la législation et à la réglementation en vigueur sont nulles et de nul effet

ARTICLE 26 la protection de la production nationale et de l'outil national de production

Conformément l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public :

Une marge de préférence, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, pour tous les types de convention visés l'article 29 ci-dessus. Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et

Fournisseur étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants. Le dossier de consultation des

entreprises doit indiquer clairement la préférence accordée et la méthode d'évaluation et de comparaison des offres qui sera suivie pour appliquer ladite préférence. Les modalités d'application des dispositions du présent article sont précisées par arrêté du ministre chargé des finances.

ARTICLE 27: L'EXIGENCE DES DOCUMENTS :

Conformément l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public : Le service contractant ne doit pas exiger des soumissionnaires ou candidats des documents certifiés conformes à l'original, sauf exception justifiée par un texte législatif ou un décret présidentiel. Lorsque le service contractant est tenu d'exiger des documents originaux, il ne doit l'exiger que de l'attributaire du marché public.

ARTICLE 28 : L'INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES.

CONFORMEMENT L'ARTICLE 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public : Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des Charges Objet de Convention : **FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AÉROPORT DE SÉTIF.**

ARTICLE 02: MODE DE PASSATION DU CONVENTION

Le Présent Cahier des Charge Objet de Convention est passé selon la ~~procédure de consultation~~ conformément aux dispositions des articles 13, 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, et article n°18 du La loi n°12-23 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques.

ARTICLE 03: PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre, **le responsable d'action**, Monsieur le Directeur Des Travaux Publics de **La Wilaya De SETIF**, désigné dans tout ce qui suit par le « Service Contractant » D'une part,

Et, fournisseur :, représentée par :
.....demeurant à :, désigné
dans tout ce qui suit par « Le cocontractant » D'autre part,

ARTICLE 04 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La lettre de soumission, La déclaration à souscrire, La déclaration de probité,
- La déclaration de candidature.
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S).
- La définition des prix unitaires, Le bordereau des prix unitaires.
- Le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 05 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Conformément l'article 153-154-155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

- Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :- de retrouver un Equilibre des charges incombant à chacune des parties - d'aboutir une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
 - d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous. Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice. Le comité doit rechercher des Eléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et Equitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l'exécution des marchés, qui lui sont soumis. Les membres du comité ne doivent pas avoir participé à la procédure de passation, de contrôle ou d'exécution du marché public considère.

Le recours par les services contractants, dans le cadre du règlement des litiges nés de l'exécution des marchés publics conclus avec des partenaires cocontractants Etrangers, à une instance arbitrale internationale, est soumis, sur proposition du ministre concerné, à l'accord préalable pris en réunion du Gouvernement.

Le comité peut Être saisi par le partenaire cocontractant et par le service contractant. La requérante adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif. Il peut Egalement le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de

réception à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine.

L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse. Le comité peut auditionner les parties au litige et/ou leur demander de lui communiquer tout document ou information susceptible de l'éclairer dans ses travaux. Les avis du comité sont pris à la majorité des voix de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'avis du comité est notifié aux parties au litige par envoi recommandé avec accusé de réception. Une copie de cet avis est transmise à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public,

Instituée par les dispositions de l'article 213 du présent décret.

Le comité de règlement amiable des litiges de wilaya est compétent pour l'examen des litiges de la wilaya, des Communes et des établissements publics locaux en relevant ainsi que des services déconcentrés de l'Etat.

Tous différend qui pourrait s'élever entre les parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne peut être réglé ni à l'amiable ni par la commission compétente des marchés sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif de Sétif).

ARTICLE 06 : RESILIATION DE LA CONVENTION: Conformément les article 149-150-151-152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des convention des délégations de service public. En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché public. Il peut Egalement, prononcer une résiliation partielle du marché. Les mentions à porter dans la mise en demeure, ainsi que les délais de sa publication sous forme d'annonces Légales sont précisés par arrêté du ministre chargé des finances. Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'interdit général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché public, même sans faute du partenaire cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale visée aux articles 149 et 150 ci-dessus, il peut être Egalement procédé à la résiliation contractuelle du marché public, lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire cocontractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché public lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcouts induits par le nouveau marché sont En cas de résiliation d'un marché public en cours supportés par ce dernier. d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes Etablis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

ARTICLE 7 : EXEMPLAIRE DE LA CONVENTION

le cocontractant retenu pour les travaux mettra à la disposition de l'administration (12) exemplaires du convention édité dans sa phase finale, chacun de ces exemplaires comprendra toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES/ DEFINITION DU CONVENTION/ SUJETIONS COMPRISES DANS LES FOURNITURE

8.1 : Dispositions générales concernant les prix :

Les prix du bordereau sont des prix unitaires qui tiennent compte implicitement de toutes sujétions

inhérentes à la bonne exécution des travaux.

8.2 : Sujétions comprises dans les prix

Les ouvrages seront réglés moyennant l'application des prix unitaires du bordereau, aux quantités d'ouvrages réellement exécutées. Les prix du bordereau comprennent les faux-frais, frais généraux frais d'assurance, taxes (TVA non comprise) et impôts, ainsi que les bénéfices du cocontractant et les charges résultant de la législation en vigueur. Les prix comprennent également les frais résultant de l'exécution d'éventuels travaux en heures supplémentaires, ou de nuit que l'entrepreneur pourra être amené à faire, pour respecter les délais contractuels. Si des déplacements de réseaux sont nécessaires, l'administration en fera son affaire et supportera le coût de ces déplacements, Cependant le cocontractant devra alerter suffisamment longtemps à l'avance l'ingénieur pour que ces déplacements n'amènent pas de retard dans le déroulement des travaux. Ils comprennent les sujétions résultant de la présence de matériaux, ou de produits de démolition quels qu'ils soient sur l'emplacement du chantier, ainsi que l'enlèvement des matériaux sans emploi.

Ils comprennent l'entretien des voies de circulation à l'intérieur du chantier.

Ils comprennent aussi la mise à jour continue du programme des travaux.

Aucune sujétion n'est exclue du bordereau à l'exception des cas de force majeure.

ARTICLE 9 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

* **Révision des prix** : Les prix de la présente convention ne sont pas révisables.

* **Actualisation éventuelle des prix** : Les prix de la présente convention ne sont pas actualisables.

ARTICLE 10: RESPECT DES DELAIS, CADENCE DES TRAVAUX ET PENALITE DE RETARD

10.1 : Respect des délais de la fourniture :

Compte tenu de la spécificité du projet, le partenaire cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais et à des cadences appropriées. En cas de nécessité ou de retard éventuel qui serait constaté sur le planning prévisionnel des fournitures. Le respect des délais et la cadence de la fourniture ne peuvent, en aucun moment, altérer la qualité des fournitures. Le respect de la qualité est impératif. Dans le cas d'une réalisation de projet par phases techniques définies dans le contrat, le service contractant est en droit d'appliquer des pénalités de retard pour chaque phase qui ne serait pas terminée dans ses délais intrinsèques fixés dans le planning. Les modalités d'application de cette dernière disposition sont fixées dans le contrat.

10.2 : Pénalités de retard :

Conformément l'Article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public sans préjudice de l'application des Sanctions prévues par la législation en vigueur, la non-exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution non conforme des obligations contractuelles, peut entraîner l'application de pénalités financières Les dispositions contractuelles du marché précisent le taux des pénalités ainsi que leurs modalités d'application ou d'exemption conformément aux cahiers des charges visés à l'article 26 du présent décret, qui sont des Eléments constitutifs des marchés publics.

En cas de retard imputable au titulaire du marché dans l'exécution des travaux. il sera appliqué une pénalité de retard journalière selon la formule suivante :

$$P = \frac{M}{7 \times D}$$

P : Montant de la pénalité par jour de retard.

M : Montant du marché.

D : délai d'exécution en jours termes.

Les pénalités contractuelles applicables aux partenaires cocontractants en vertu des clauses du marché sont déduites des paiements à intervenir dans les conditions et modalités prévues dans le marché. La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle

intervient lorsque le retard n'est pas imputable au cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services. En cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de Retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt et de reprise de services pris en conséquence par le service contractant. Dans les deux cas, la dispense des pénalités de retard donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

ARTICLE 11: MONTANT DE LA CONVENTION OBJET DU CAHIER DES CHARGES.

Le montant de la présent convention est fixé à :

- 1) en hors taxes :
- 2) montant de la TVA 19 % :
- 3) montant toutes taxes comprises :

ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues par l'Administration à fournisseur en exécution des travaux objet du présent marché seront créditées au compte N°

agence : et pour le compte de

ARTICLE 13: DELAI D'EXECUTION : Le délai globale d'exécution de la fourniture est fixé à : à compter de la date de notification à fournisseur de l'ordre de service de commencement de la fourniture.

ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIF DE LA FOURNITURE

Le service contractant prononce la réception définitive dès la réception de toutes les fournitures inclus dans la convention.

ARTICLE 15 : CAUTIONS DE BONNE EXECUTION :

Conformément à l'article 130 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette convention est exonérée de la caution de bonne exécution.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Il est accordé au cocontractant, la possibilité de procéder au nantissement du présent contrat conformément à la réglementation en vigueur (Article 145 du Décret Présidentiel N° 15 - 247 du 16 septembre 2015) portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. A cet effet, la mention spéciale d'exemplaire unique sera apposée par le Service Contractant sur un exemplaire du présent contrat pour former titre en cas de nantissement ; sont désignés comme fonctionnaire compétent pour fournir tous renseignements :

- Monsieur le Responsable de l'action le Directeur de travaux public de la wilaya de Sétif.
- Comptable chargé des Paiements : Monsieur le Trésorier de la Wilaya de Sétif

ARTICLE 17 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations sera effectué par acomptes mensuels d'après les situations établies en dix (10) exemplaires, vérifiées et arrêtées par l'administration. En application des articles 117-118-119-120-121-122 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, le délai maximal de mandatement des acomptes ou du solde est fixé à trente (30) jours à compter du jour de la réception de la situation.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Conformément à l'article 122 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, et si le mandatement n'intervient pas dans les délais prescrits, le retard ouvre droit à des intérêts moratoires calculés au taux moyen d'intérêt bancaire à court terme à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai, et sur demande expresse de bureaux des études . L'intérêt moratoire sur la situation est calculé comme suit :

$$IM = \frac{Mt \text{ de la situation déposée } \times TE \times N}{12 \times 30}$$

TE : Taux d'escompte de la Banque d'Algérie (taux moyen d'intérêt à court terme).

N : Nombre de jours de retard dans le mandatement.

ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 147 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public,

Il est précisé que seuls constituent un cas de force majeure :

- Un événement irrésistible, imprévisible et insurmontable.
- Un événement que les deux parties ne peuvent ni prévenir ni éviter.
- Un événement qui met les deux parties dans l'impossibilité absolue de remplir leurs engagements contractuels.

Tout cas de force majeure devra être signalé par l'entrepreneur dans un délai maximal de dix (10) jours.

Les deux parties se concerteront pour des dispositions à prendre en cas de force majeure.

Dans le cas d'une immobilisation de bureaux des études due à un cas de force majeure, le délai d'exécution prévu au dit contrat, sera prorogé d'une durée égale à la période.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES

- COMPLEMENTAIRES ET EN DIMINUTION

a/ Fourniture Supplémentaires : comparables à des fournitures prévus au bordereau des prix de la convention, ils seront réglés sur la base des prix de ces bordereaux.

b/ Fourniture complémentaires : ils seront réglés sur la base des prix qui auront été déterminés avant leur Fourniture.

Ces prix seront mis au point conjointement par le cocontractant et le service contractant.

c/ Fourniture en diminution : seront désengagés de la convention dans tous les cas ils feront l'objet d'un avenant.

Dans le cas des prestations complémentaires avec de nouveaux prix, le service contractant peut Emettre des ordres de services avec des prix provisoires.

En tout Etat de cause, le service contractant est tenu d'établir un avenant et le soumettre à l'examen de la Commission des marchés compétente, lorsque le montant total des prestations supplémentaires, complémentaires et en diminution atteignent les taux fixés à l'article 139 ci-après. Les ordres de services doivent comporter les délais pour l'exécution de ces prestations.

Les prestations qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent faire l'objet d'une régularisation par avenant.

ARTICLE 21: AVENANT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant à la présente convention s'il y aura des modifications par rapport aux prévisions initiales et cela en application des dispositions du décret Présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public (article 135 à 139).

ARTICLE 22 : SANCTION PREVUE PAR LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION

Conformément à l'article 29 du décret exécutif n° 14/139 du 20/04/2014 modifié et complété sans préjudice des sanctions prévues par la législation et réglementation en vigueur, toutes entreprises, groupes d'entreprises,

- ayant fait l'objet de défaillance avérée dans l'exécution de son contrat
- ayant produit de faux documents au moment de sa soumission

- ayant enfreint à la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurités sociale.

En court à des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de classification et qualification professionnelle.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITE DE SOUMISSIONNAIRE

Tout dommage causé aux ouvrages du fait sera imputé au soumissionnaire.

RTICLE 24 : VALIDATION ET ENTREE EN VIGUEUR.

Le présent contrat ne devient valable et définitif qu'après :

- Son visa par le contrôle budgétaire.
- Sa signature par le service contractant
- Son approbation par l'autorité compétente.
- Sa notification au partenaire cocontractant par ordre de service de commencement des prestations.

ARTICLE 25: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 26: RESPECT DE LA LEGISATION DU TRAVAIL

Le soumissionnaire sont tenues de respecter la législation du travail et cela conformément à l'article 95 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

ARTICLE 27: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Le soumissionnaire soumissionnaires sont tenues de protéger l'environnement au cours de la réalisation des travaux et cela conformément à l'article 95 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

ARTICLE 28: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le soumissionnaire est obligées d'utiliser en priorité la main d'œuvre local au cours de la réalisation des travaux et cela conformément à l'article 95 du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

ARTICLE 29: DOMICILE DE FOURNISSEUR :

L'entreprise est tenue d'élire domicile à proximité des travaux, et le faire connaître au maître de l'œuvre ou maître de l'ouvrage. A défaut, les notifications relatives à l'entreprise seront faites à l'adresse figurant dans la soumission de l'entreprise.

ARTICLE 30: DOMICILIATION BANCAIRE :

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire

N°:..... Ouvert auprès de la

..... Pour le compte Du fournisseur :

ARTICLE 31 : TEXTES APPLICABLES

Ce présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance 03/03 du 19/7/2003 relative à la concurrence, modifié et complété

- la loi 04-02 du 23/06/2004 portant les règles applicables commerciales, complété et modifié
- l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complété,
- le décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété
- Du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG) approuvé par Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021
- La loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption

- décret 468 du 10/12/2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture du bon de transfert du bon de livraison et de la facture récapitulative
- décret n° 93-289 du 22 juin 1993 relatif à la qualification.
- Circulaire ministérielle travaux publics n°1 et n°2/2003, relative aux nouveaux critères à introduire dans le cahier des charges.
- La loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles relatives au marché public.

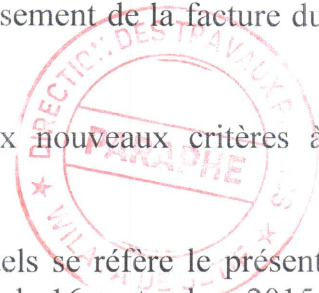
Il est précisé en outre que toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché qui serait contraire aux dispositions du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public sont considérées nulles.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)





DEFINITION

DES

PRIX

Définition des Prix

PROJET : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AÉROPORT DE SÉTIF.

Les définitions des prix de ci-après, représentent les spécifications minimales qui doivent être respectées.

Prix - N° 01 : Pelle

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une pelle, et répondant à la norme y compris toutes sujétions, pour être prête à l'utilisation.

Prix - N° 02 : Pioche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une pioche, et répondant à la norme y compris toutes sujétions, pour être prête à l'utilisation.

Prix - N° 03 : Bêche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une bêche, et répondant à la norme y compris toutes sujétions, pour être prête à l'utilisation.

Prix - N° 04 : Balai de chantier

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une Balai de chantier : qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 05 : Fourches

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une Fourches qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 06 : Manche de Pelle

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Manche de Pelle qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 07 : Manche de Pioche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Manche de Pioche qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 08 : Manche de Bêche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Manche de Bêche qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 09 : Manche de Balai

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Manche de Balai qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 10 : Manche de fourche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Manche de fourche : qui doit être de qualité, et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

PRIX N° 11 : Sie à bois 55 cm mécanique avec tous accessoires nécessaires :

Ce prix rémunère en unité comprenant la Livraison d'un Sie à bois mécanique 55 Cm avec tous les accessoires nécessaires pour être prêt à l'utilisation.

Prix - N° 12 : Pinceaux de peinture (G.M)

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Pinceaux de peinture (G.M) qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 13 : Rouleau de peinture (G.M)

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Rouleau de peinture (G.M) qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 14 : Râteaux (G M)

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Râteaux (G.M) qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 15 : Faucille a long manche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une **Faucille a long manche** qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.



PRIX N°16 : Tronçonneuse 1 400 W avec tous les accessoires nécessaires :

Ce prix rémunéré en unité comprenant la Livraison d'une tronçonneuse 1 400 w avec tous les accessoires nécessaires qui doit être de qualité et être prêt à l'utilisation.

Prix N° 17 : Perceuse 1200 W avec tous les accessoires nécessaires :

Ce prix rémunéré en unité comprenant la livraison d'une perceuse 1200 w avec tous les accessoires nécessaires qui doit être de qualité et être prêt à l'utilisation.

Prix - N° 18 : Tenaille

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Tenaille qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 19 : Disque découpage

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un disque découpage qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 20 : Marteau avec manche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'un Marteau avec manche qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 21 : Massette 5 kg avec manche

Ce prix rémunère en unité, comprenant la livraison d'une Massette 5 kg avec manche qui doit être de qualité, être prêt à l'utilisation et répondant à la norme y compris toutes sujétions.

Prix - N° 22 : Fourniture de la peinture routière blanche homologuée

Ce prix rémunéré en KG la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, de la peinture Routière d'une couleur Blanche Homologuée dans des bidons de 18 kg, celle-ci doit être : conforme aux spécifications techniques et à la norme fixant les conditions et les modalités d'homologation des produits de construction de l'entretien et exploitation des infrastructures routières autoroutières aéroportuaires.

La fourniture doit se faire sur des palettes. Le produit fourni doit être valable 10 à 12 mois dès la date de livraison.

Prix - N° 23 : Fourniture de la peinture routière jaune homologuée

Ce prix rémunéré en KG la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, de la peinture Routière d'une couleur jaune Homologuée dans des bidons de 18 kg, celle-ci doit être : conforme aux spécifications techniques et à la norme fixant les conditions et les modalités d'homologation des produits de construction de l'entretien et exploitation des infrastructures routières autoroutières aéroportuaires.

La fourniture doit se faire sur des palettes. Le produit fourni doit être valable 10 à 12 mois dès la date de livraison.

Prix - N° 24 : Fourniture de la peinture routière noire homologuée

Ce prix rémunéré en KG la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, de la peinture Routière d'une couleur noire Homologuée dans des bidons de 18 kg, celle-ci doit être : conforme aux spécifications techniques et à la norme fixant les conditions et les modalités d'homologation des produits de construction de l'entretien et exploitation des infrastructures routières autoroutières aéroportuaires.

La fourniture doit se faire sur des palettes. Le produit fourni doit être valable 10 à 12 mois dès la date de livraison.

Prix - N° 25 : Fourniture de la peinture routière rouge homologuée

Ce prix rémunéré en KG la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, de la peinture Routière d'une couleur rouge Homologuée dans des bidons de 18 kg, celle-ci doit être : conforme aux spécifications techniques et à la norme fixant les conditions et les modalités d'homologation des produits de construction de l'entretien et exploitation des infrastructures routières autoroutières aéroportuaires.

La fourniture doit se faire sur des palettes. Le produit fourni doit être valable 10 à 12 mois dès la date de livraison.

Prix - N° 26 : Fourniture des produits Anti kérosène homologuée

Ce prix rémunéré en KG la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, des produits anti kérosène Homologuée dans des bidons de 40 kg, ce-ci doit être conforme aux normes entrant dans les plates forme aéroportuaires, le produit fourni doit être valable 10 à 12 mois dès la



date de livraison.

Prix - N° 27 : Fourniture déliant cellulosique

Ce prix rémunère en litre la fourniture et livraison au niveau du parc de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif, le Déliant Cellulosique en bidon, ceci doit être conforme à la norme.

Prix - N° 28 : Fourniture débroussailleuse à roues avec moteur

Ce prix rémunère à l'unité, la Fourniture débroussailleuse à roues avec moteur, et répond aux caractéristiques suivantes

- Confort d'utilisation.
- Roues : 02 roues
- Guidon : Réglable en hauteur et souvent repliable pour le rangement ou le transport.
- Transmission : Peut-être une version poussée simple ou autotractée (pour un effort physique réduit).
- Carburant : Essence -gasoil
- Cylindrée : 52 cc
- Dimensions : 1200 x 430 x 1030 mm

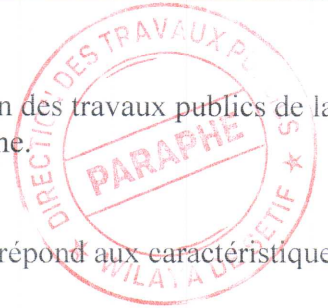
N B : - La débroussailleuse du premier choix, doit être justifiée par une fiche technique.

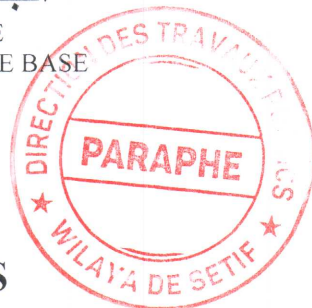
LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)





Wilaya de Sétif
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

N° d'OPERATION : N.1.024.091.02.2014.000.019.26.001

OPERATION : ENTRETIEN DES AERODROMES – EXERCICE 2026 (W.SETIF)

OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereaux des prix unitaires
- Détails quantitatifs et estimatifs

Projet : Fourniture de voirie pour l'entretien courant de l'Aéroport de Sétif.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Responsable d'action Monsieur le directeur de travaux public de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **M^R Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

.../

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public : **FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT
DE L'AEROPORT DE SETIF**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**6/ Décision du service contractant :**

La présente offre est.....

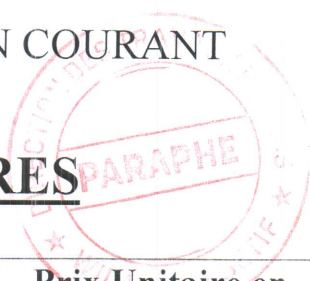
A.....,le.....
Signature du représentant du service contractant

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**PROJET : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT
DE L'AEROPORT DE SETIF****BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**


N°	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	Pelle	U		
02	Pioche	U		
03	Bêche	U		
04	Balai de chantier	U		
05	Fourches	U		
06	Manche de Pelle	U		
07	Manche de Pioche	U		
08	Manche de Bêche	U		
09	Manche de Balai	U		
10	Manche de fourche	U		
11	Sie à Bois 55 Cm Mécanique avec tous les accessoires nécessaires	U		
12	Pinceaux de peinture(G.M)	U		
13	Rouleau de peinture(G.M)	U		
14	Râteaux G M	U		
15	Faucille a long manche	U		
16	Tronçonneuse 1400 w avec tous les accessoires nécessaires	U		
17	Perceuse 1200 w avec tous les accessoires nécessaires	U		
18	Tenaille	U		
19	Disque découpage	U		
20	Marteau avec manche	U		
21	Massette 5 kg avec manche	U		
22	Fourniture de la peinture routière blanche homologuée	KG		
23	Fourniture de la peinture routière jaune homologuée	KG		
24	Fourniture de la peinture routière noire homologuée	KG		
25	Fourniture de la peinture routière rouge homologuée	KG		

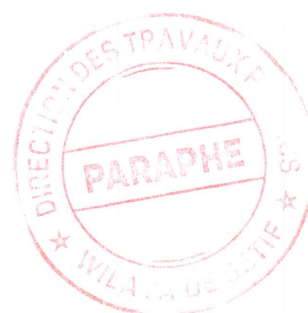
26	Fourniture d'Anti kérosène homologuée	KG	
27	Fourniture déliant cellulosique	L	
28	Fourniture débroussailleuse à roues avec moteur	U	

NB : La qualité des fournitures est exigée, une commission d'agréeage, et devra accepter la qualité avant toute expédition,

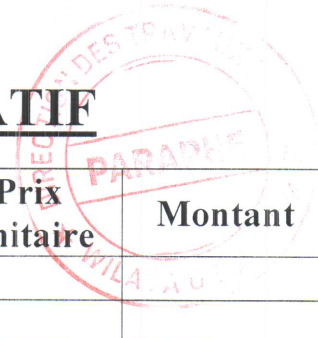
A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

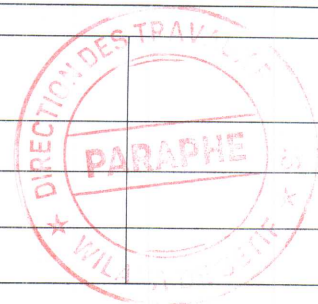


DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PROJET : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT
DE L'AEROPORT DE SETIF**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**


N°	Désignation des Travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
01	Pelle	U	10		
02	Pioche	U	10		
03	Bêche	U	10		
04	Balai de chantier	U	10		
05	Fourches	U	10		
06	Manche de Pelle	U	14		
07	Manche de Pioche	U	14		
08	Manche de Bêche	U	14		
09	Manche de Balai	U	16		
10	Manche de fourche	U	14		
11	Sie à Bois 55 Cm Mécanique avec tous les accessoires nécessaires	U	05		
12	Pinceaux de peinture(G.M)	U	11		
13	Rouleau de peinture(G.M)	U	11		
14	Râteaux G M	U	07		
15	Faucille a long manche	U	07		
16	Tronçonneuse 1400 w avec tous les accessoires nécessaires	U	01		
17	Perceuse 1200 w avec tous les accessoires nécessaires	U	01		
18	Tenaille	U	04		
19	Disque découpage	U	05		
20	Marteau avec manche	U	03		
21	Massette 5 kg avec manche	U	03		
22	Fourniture de la peinture routière blanche homologuée	KG	180		
23	Fourniture de la peinture routière jaune homologuée	KG	90		
24	Fourniture de la peinture routière noire homologuée	KG	90		
25	Fourniture de la peinture routière rouge homologuée	KG	90		
26	Fourniture des produits kérosène homologuée	KG	200		
27	Fourniture déliant cellulosique	L	50		

28	Fourniture débroussailleuse à roues avec moteur	U	04	
Montant Total en H.T				
T.V. A 19%				
Montant Total en T.T.C				



NB : La qualité des fournitures est exigé, une commission d'agréeage, et devra accepter la qualité avant toute expédition,

Le présent devis quantitatif et estimatif est arrêté à la somme de (en TTC):.....

.....
.....

Délai de livraison :.....

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE



Wilaya de Sétif
Direction des Travaux Publics

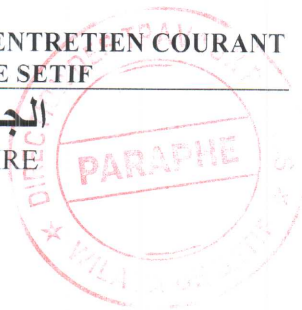
N° d'OPERATION : N.1.024.091.02.2014.000.019.26.001

OPERATION : ENTRETIEN DES AERODROMES – EXERCICE 2026 (W.SETIF)

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

Projet : Fourniture de voirie pour l'entretien courant de l'Aéroport de Sétif.



Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Responsable d'action Monsieur le directeur de travaux public de la wilaya de Sétif.**

2/ Objet du marché public : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AEROPORT DE SETIF

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

.....

.....

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

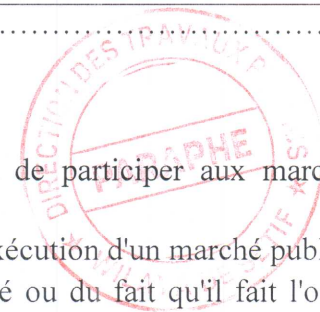
Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;

- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,

- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

**5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ☐ ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou ;
- Est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
....., délivré par

Le pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent : Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Déclaration de probité**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Responsable d'action Monsieur le directeur de travaux public de la wilaya de Sétif.**

2/ Objet du marché public : FOURNITURE DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AEROPORT DE SETIF**3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :, agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.